

Annexe I

Ministère de la Région wallonne  
Direction générale de l'Economie et de l'Emploi  
Place de la Wallonie, 1  
5100 JAMBES  
Tél. : 081/33.31.11

Formulaire de demande de délivrance de l'attestation en vue de l'obtention du taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises en application de l'article 60bis du Code des droits de succession

Partie I : Renseignements relatifs à la succession

L'attestation qui fait l'objet de la présente demande sera utilisée pour solliciter l'avantage prévu par l'article 60bis du Code des droits de succession

Cette attestation sera annexée à la déclaration de succession de :

Nom et prénoms : .....

Né(e) le : ..... à .....

Décédé(e) le ..... à .....

Domicilié(e) en dernier lieu à .....

.....(adresse complète)

qui sera déposée en vertu de l'article 38 du Code des droits de succession au bureau du Receveur établi à : .....

.....(adresse complète du bureau du Receveur compétent)

dont la (les) personne(s) ci-après est (sont) le(s) continueur(s) :

Nom	Prénoms	Adresse	Lien de parenté avec le défunt
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
...			

La (les) personne(s) précitée(s) présente(nt) la demande de délivrance de l'attestation et désigne(nt) le mandataire suivant, en qualité d'intermédiaire, auquel toute signification et communication peuvent être faites valablement par l'administration :

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Fax : .....

## Partie II : Renseignements relatifs à l'entreprise

### II. 1. Personne physique

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

N° entreprise: .....

Description succincte des activités : .....

.....

.....

Activité(s) principale(s) : .....

.....

### II. 2. Personne morale

Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise: .....

N° de Code NACE et description succincte des activités : .....

.....

.....

Activité(s) principale(s) : .....

.....

### II. 3. Filiales de l'entreprise pour laquelle le taux réduit est sollicité

**1.** Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise: .....

N° de Code NACE et description succincte des activités : .....

.....

.....

Activité(s) principale(s) : .....

.....

**2.** Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise: .....

N° de Code NACE et description succincte des activités : .....

.....

.....

Activité(s) principale(s) : .....

.....

**3.** Dénomination commerciale : .....

Raison sociale : .....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social : .....

Adresse du siège d'exploitation : .....

N° entreprise: .....

N° de Code NACE et description succincte des activités : .....

.....

.....

Activité(s) principale(s) : .....

.....

II. 4. a. Travailleurs employés en Wallonie par l'entreprise et ses filiales, visés par l'article 60bis, § 1er bis, 1°, premier tiret, du Code des droits de succession, au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalents temps plein<sup>1</sup>

Trimestres	Régime 5 jours/semaine		Régime 6 jours/semaine		Total A + B
	Nbre de jours	NJ/65,25 = A	Nbre de jours	NJ/78,25 = B	
1er					
2 <sup>ème</sup>					
3 <sup>ème</sup>					
4 <sup>ème</sup>					

II. 4. b. Personnes indépendantes visées par l'article 60bis, § 1er bis, 1°, deuxième tiret, du Code des droits de succession, liées à titre principal en Wallonie à l'entreprise et ses filiales, et en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, au cours des quatre trimestres précédant le trimestre du décès, exprimés en équivalent temps plein<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Compléter le tableau ci-dessus en mentionnant pour les 4 trimestres précédant le trimestre de décès du défunt le nombre de journées rémunérées et assimilées pour les employés et ouvriers (à l'exclusion des stagiaires AR n° 230 et des apprentis) en fonction du régime de travail (5 ou 6 jours par semaine). Si l'entreprise occupe ou a occupé des personnes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé à temps partiel et selon quel horaire. Si le nombre obtenu dans la colonne « Total A + B » dépasse une unité et n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

<sup>2</sup> Compléter le tableau ci-dessus en mentionnant pour les 4 trimestres précédant le trimestre de décès du défunt le nombre de journées rémunérées. Si l'entreprise occupe ou a occupé des personnes indépendantes ne prestant pas des journées complètes, indiquez, en annexe, leur nom, les périodes au cours desquelles elles ont travaillé pour l'entreprise et le nombre d'heures prestées. Si le nombre obtenu dans la colonne « Total A + B » dépasse une unité et n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'unité inférieure ou supérieure selon que sa première décimale est ou non égale ou supérieure à 5.

Trimestres	Régime 5 jours/semaine		Régime 6 jours/semaine		Total A + B
	Nbre de jours	NJ/65,25 = A	Nbre de jours	NJ/78,25 = B	
1er					
2 <sup>ème</sup>					
3 <sup>ème</sup>					
4 <sup>ème</sup>					

II. 5. a. Valeur nette, au jour du décès, des droits réels sur des titres visés à l'article 60bis, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, a), du Code des droits de succession<sup>1</sup>

a) Nombre de titres composant le capital social - Valeur nette de l'ensemble des titres :

Nombre	Nature	Valeur nette

b) Situation avant le décès du défunt :

- nombre de titres en possession du défunt

Nombre	Nature	Valeur nette

- nombre de titres en possession des continuateurs

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur nette
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10			

<sup>1</sup> Uniquement pour les personnes morales.

c) Situation après le décès du défunt :

- nombre de titres en possession des continuateurs

Nom et prénom	Nombre	Nature	Valeur nette
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10			

II. 5. b. Valeur nette, au jour du décès, des droits réels sur des créances visées à l'article 60bis, §1<sup>er</sup>, 2°, b), du Code des droits de succession<sup>1</sup>

a) Créances ayant un lien direct avec l'activité exercée soit par la société elle-même, soit par la société elle-même et ses filiales :

Montant nominal	Créancier	Solde restant dû en principal à la date du décès du défunt

b) Etat du capital social à la date du décès du défunt :

Capital souscrit (à l'exclusion des bénéfices incorporés au capital)	Partie du capital souscrit réellement libéré à la date du décès du défunt	Partie du capital souscrit qui a fait l'objet d'une réduction ou d'un remboursement, dans le chef du défunt, à la date de son décès

<sup>1</sup> Uniquement pour les personnes morales.

II. 5. c. Ventilation des produits du compte de résultat de l'entreprise et de ses filiales entre leurs différentes activités<sup>1</sup>

<u>Activités de l'entreprise et de ses filiales</u>	Recettes correspondantes
<p><b><u>EXERCICE COMPTABLE EN COURS :</u></b></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><b><u>RECETTES TOTALES</u></b></p>	
<p><b><u>PENULTIEME EXERCICE COMPTABLE:</u></b></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><b><u>RECETTES TOTALES</u></b></p>	
<p><b><u>ANTEPENULTIEME EXERCICE COMPTABLE:</u></b></p> <p><u>Description des activités principales :</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><u>Description des activités accessoires:</u></p> <p>=</p> <p>=</p> <p>=</p> <p><b><u>RECETTES TOTALES</u></b></p>	

<sup>1</sup> Uniquement pour les personnes morales.

II. 6. a. Valeur nette, au jour du décès, et liste des droits réels sur des biens visés à l'article 60bis, § 1er, 1°, du Code des droits de succession, telle qu'elle résulte de l'annexe à la déclaration en matière d'impôts des personnes physiques<sup>1</sup>

--

II. 6. b. Valeur nette, au jour du décès, et liste des droits réels sur des biens immeubles visés à l'article 60bis, § 1er, 1°, du Code des droits de succession, qui sont affectés totalement ou partiellement à l'habitation au moment du décès<sup>2</sup>

Localisation de l'immeuble	Pourcentage d'utilisation à des fins d'habitation	Valeur nette

### Partie III : Annexes à joindre

Le formulaire de demande de délivrance de l'attestation sera accompagné des documents suivants :

1°

- soit, pour les personnes morales, la copie certifiée sincère des comptes annuels de l'entreprise et de ses filiales, en ce compris le bilan social, pour les deux derniers exercices comptables clôturés avant le décès du défunt, établis conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés ou en vertu de la législation applicable au lieu du siège de direction effective de l'entreprise ;

<sup>1</sup> Uniquement pour les personnes physiques.

<sup>2</sup> Uniquement pour les personnes physiques.



ces comptes annuels de l'entreprise et de ses filiales peuvent être remplacés par leurs comptes consolidés pour les mêmes exercices comptables, lorsque l'entreprise a établi de tels comptes consolidés au sens du Code des sociétés pour ces exercices ;

- soit, pour les personnes physiques, la copie certifiée sincère de l'annexe de la dernière déclaration en matière d'impôt des personnes physiques déposée par le défunt, ainsi que la liste des biens affectés à l'exploitation visée à l'article 60*bis*, §1<sup>er</sup>, 1°, du Code des droits de succession, avec dans cette liste une mention spécifique désignant les droits réels sur des immeubles affectés partiellement à l'habitation au moment du décès;

2°

- soit, dans le cas de l'article 60*bis*, § 1<sup>er</sup>*bis*, 1°, premier tiret, du Code des droits de succession, la copie certifiée sincère des déclarations statistiques à l'Office national de la Sécurité sociale et les relevés individuels, ou des déclarations multifonctionnelles à la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale, afférents aux quatre trimestres précédant le trimestre de décès du défunt, établissant le nombre de travailleurs employés par l'entreprise et ses filiales en Wallonie, exprimé en équivalent temps plein;
- soit, dans le cas de l'article 60*bis*, § 1<sup>er</sup>*bis*, 1°, deuxième tiret, du Code des droits de succession, la copie certifiée sincère des attestations délivrées par l'INASTI établissant que les personnes indépendantes visées par cette disposition, liées à titre principal en Wallonie à l'entreprise et ses filiales, sont en ordre de cotisation dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants;

3° la copie certifiée sincère du registre des titres nominatifs et, le cas échéant, de la liste des présences à la dernière assemblée générale;

4° le cas échéant, la copie certifiée sincère du pacte d'actionariat visé à l'article 60*bis*, §1<sup>er</sup>*bis*, 2°, deuxième tiret, du Code des droits de succession ;

5° lorsque les titres visés à l'article 60*bis*, § 1<sup>er</sup>, 2°, du Code des droits de succession, consistent en des certificats se rapportant à des actions, parts bénéficiaires, droits de souscription et parts de l'entreprise pour laquelle l'avantage prévu par l'article 60*bis* du Code des droits de succession, est sollicité, une attestation signée par un notaire, un réviseur d'entreprise ou un expert-comptable, certifiant que ces certificats remplissent les conditions énumérées à l'article 60*bis*, § 1<sup>er</sup>, b), du Code des droits de succession.

#### Partie IV : Déclaration sur l'honneur

Les soussignés affirment avoir pris connaissance qu'ils sont passibles de peines en vertu du chapitre XIII du Code des droits de succession, lorsqu'ils font sciemment et volontairement des déclarations inexactes ou incomplètes à l'occasion de la présente demande.

Les soussignés s'engagent à observer la réglementation en matière de taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises et à fournir à l'administration tout renseignement utile relatif à la présente demande.

Date :

Signatures

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande .....	Numéro de dossier attribué .....	Traité par .....
Le dossier est complet Oui Non	Documents manquants demandés le .....	Documents manquants ou compléments d'information reçus le .....

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 14 juillet 2006, portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2006 relatif aux taux réduits des droits de succession et des droits de donation, notamment en cas de transmission d'entreprises .

Namur, le 14 juillet 2006

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

M. DAERDEN